

Une Assemblée Générale sur la réforme des universités : S'informer, débattre et organiser !

Qui sommes-nous ? Nous sommes des personnes concernées par l'avenir de l'université (étudiants, personnels BIATOSS ou enseignants de l'université..., syndiqués ou non). Nous avons pris connaissance de la nouvelle loi sur l'université et nous nous inquiétons des bouleversements qu'elle entraîne. Nous nous sommes donc réunis en Assemblée Générale le 20/09 et nous nous sommes constitués en comité de lutte et de réflexion.

Le 4 août 2007 a été votée la **loi « relative aux libertés et responsabilités des universités »**. Cette loi est décrite comme celle qui va résoudre l'ensemble des dysfonctionnements de l'université. Votée sans réel débat, cette loi va pourtant accentuer certains problèmes. Il y a de quoi s'interroger sur le **changement radical du fonctionnement et de l'orientation de l'université**. A chacun de prendre conscience de l'importance de cette loi.

1) Nouveaux modes de financement, vers des inégalités croissantes :

Le budget de l'Université est catastrophique depuis de nombreuses années, il suffit de regarder l'état et l'insuffisance de nos bâtiments de travail et/ou d'étude pour s'en convaincre. L'Etat ne verse chaque année que 80 % du budget minimum nécessaire au fonctionnement de l'Université. Pour répondre à cette pénurie financière la loi prévoit que chaque établissement sera responsable de son budget. Pour cela, chaque université pourra **vendre ou louer les locaux publics universitaires** (article 32 et 33), **introduire les financeurs privés** (article 28). En dernier recours, l'université pourra augmenter les frais d'inscription ou encore supprimer des filières (article 11). Pour le gouvernement, le Service public de l'enseignement supérieur n'est pas une priorité politique, il le soumet à la loi du marché.

2) Inégalités et mise en concurrence des personnels et des universités :

L'article 19 énonce que « *le président peut recruter pour une durée déterminée ou indéterminée des agents contractuels pour occuper des fonctions techniques ou administratives [ou] pour assurer des fonctions d'enseignements ou de recherche* ». Cela va augmenter la précarité du personnel, et attaque le statut de la fonction publique. Cette loi a pour conséquence immédiate de multiplier les inégalités entre les personnels. La concurrence généralisée entre les établissements de l'enseignement supérieurs (Grandes écoles, universités...) engendre inévitablement des inégalités entre ces établissements mais aussi entre les filières, les personnels et les étudiants. C'est une politique de précarisation généralisée ainsi qu'une politique de destruction du Service Public et de la fonction publique.

3) Fonctionnement de l'université : Démocratie versus concentration des pouvoirs :

Les articles 8 et 9 de la loi altèrent le peu de démocratie universitaire. Le pouvoir du Conseil d'Administration (CA) est accentué et sa composition modifiée : Il y aura de 20 à 30 sièges au lieu de 60 et la représentativité des étudiants et des personnels est réduite au profit des personnalités extérieures. Le président de l'université devient « manager » du CA et aura un droit de veto sur les recrutements de personnels.

ASSEMBLEE GENERALE :

Jeudi 11 Octobre 2007, à 12 H

Amphi Dumont-D'Urville (Bât. Sciences A - Campus 1)